

DA 598 - 15.02

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 21 avril 2015

relative à une

CONSTITUTION DE DIVERSES SERVITUDES SUR LES PARCELLES 447, 448 ET 5298 SISES AU CHEMIN DU CROISSANT, AU PROFIT DES PARCELLES 447, 5296 ET 5297

Vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu les plans de servitudes nos 3 et 4 établis le 4 juin 2008 et modifiés le 27 novembre 2008, et le plan de servitude no 5 établi le 10 février 2011 et modifié le 30 mars 2011 par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels Christian HALLER ;

vu la nécessité de constituer des servitudes d'empiètement par une opération juridique ;

vu le projet d'acte dressé le 16 septembre 2014 par Maître Emmanuelle DUCRET YOUSFI, notaire à Genève ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 28 OUI et 2 abstentions,

décide

- 1 d'autoriser le Conseil administratif à constituer sur les parcelles 447, 448 et 5298, au profit des parcelles 5296 et 5297, une servitude d'empiètement de garage souterrain (y compris les sauts-de-loup), qui s'exercera sur l'assiette figurée par le symbole A2 au plan de servitude no 3 ci-annexé, dressé le 4 juin 2008 et modifié le 27 novembre 2008, par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels Christian HALLER ;
- 2 d'autoriser le Conseil administratif à constituer sur la parcelle 448 au profit des parcelles 5296 et 5297, une servitude de passage à pied et pour tous véhicules au rez, qui s'exercera sur l'assiette figurée par le symbole C2^① au plan de servitude no 4 ci-annexé, dressé le 4 juin 2008 et modifié le 27 novembre 2008 par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels Christian HALLER ;
- 3 d'autoriser le Conseil administratif à constituer sur la parcelle 448 au profit des parcelles 5296 et 5297, une servitude de passage à pied et pour tous véhicules en sous-sol, qui s'exercera sur l'assiette figurée par le symbole C2^② au plan de servitude no 4 ci-annexé, dressé le 4 juin 2008 et modifié le 27 novembre 2008 par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels Christian HALLER ;

- 4 d'autoriser le Conseil administratif à constituer sur la parcelle 5298 au profit des parcelles 447, 5297 et 5296, une servitude de canalisation (eaux claires), qui s'exercera sur le tracé figuré par le symbole G3 au plan de servitude no 5 annexé, dressé le 10 février 2011 et modifié le 30 mars 2011 par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels Christian HALLER ;
- 5 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

